

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,
Leforest et Noyelles-Godault

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2023 prescrivant la modification de droit commun du PLUi du SIVOM des Communes de Dourges, Evin-Malmaison, Noyelles-Godault, Courcelles-lès-Lens et Leforest définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'Evaluation Environnementale de la procédure de modification de droit commun du PLU,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à la suite de la notification des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision du 18 octobre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault du 25 novembre 2024 à 9h jusqu'au 26 décembre 2024 à 17h, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Michel Delettre a été désigné commissaire enquêteur et Monsieur André Bernard suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans chaque mairie du SIVOM (Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault) pendant toute la durée de l'enquête, du 25 novembre 2024 à partir de 9h au 26 décembre 2024 jusqu'à 17h, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur dans chaque mairie susvisée.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de chaque commune :

www.courcelles-les-lens.fr; www.dourges.fr; www.villedeleforest.fr; www.ville-noyelles-godault.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées sur le registre disponible dans chaque des Mairies ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sivom@mairie-noyelles-godault.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de chaque Mairie dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- En mairie de Leforest le 25 novembre matin de 9h à 12h,
- En mairie d'Evin-Malmaison le 29 novembre matin de 9h à 12h,
- En mairie de Dourges le 4 décembre après-midi de 14h à 17h,
- En mairie de Courcelles-lès-Lens le 10 décembre après-midi de 14h à 17h,
- En mairie de Noyelles-Godault le 26 décembre après-midi de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du SIVOM et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président du SIVOM le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans chaque mairie ainsi que sur chaque site internet susmentionné pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture par le Président du SIVOM.

ARTICLE 7 : Le comité syndical se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de chaque commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches dans chaque commune.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président du SIVOM.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa publication, via la plateforme citoyens.telerecours.fr.

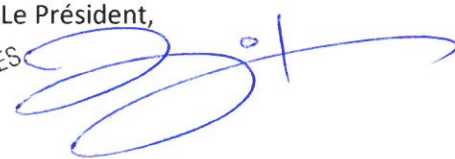
ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Mme la Sous-Préfète,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Mesdames et Messieurs les Maires de Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Dourges, Leforest et Noyelles-Godault.

Le 7 novembre 2024

Syndicat Intercommunal à
vocation multiple des communes
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES
EVIN-MALMAISON, LEFOREST
et NOYELLES-GODAULT

Le Président,



Gérard BIZET